



VOS QUESTIONS CONCERNANT LE CONFINEMENT

Mise à jour 27 avril 2020

Suite à un afflux important de questions relatives aux déplacements, voici les questions les plus posées ainsi que les réponses apportées :

QUESTIONS	REPONSES
Puis-je aller dans les parcs publics : Parc Adam, Remparts, Jardin des Bénédictins, aires de jeux, plages de Loire...?	NON , il n'est pas autorisé d'aller dans les parcs et jardins publics.
Puis-je aller me promener en bord de Loire ?	NON , l'accès aux berges et aux chemins de halage est interdit sur tout le département.
Puis-je aller à la pêche ?	NON , la pêche n'est pas autorisée.
Ai-je le droit de me promener en forêt ?	NON , les sorties doivent être brèves et à proximité du domicile.
Ai-je le droit d'aller faire du vélo et/ou d'emprunter la Loire à vélo ?	NON , les sorties doivent être brèves et à proximité du domicile. L'accès aux véloroutes est interdit sur tout le département.
Est-ce que je peux déménager pendant le confinement ?	NON , vous devez rester à votre domicile.
Puis-je aller manger chez des amis ou mes parents ?	NON , chacun doit rester chez soi.
Puis-je aller en famille faire mes courses ?	NON , il est préférable de le faire seul.
Puis-je faire des courses plusieurs fois par semaine ?	NON , il est préférable de regrouper ses achats de premières nécessités et de limiter le nombre de sorties.
Est-ce possible de rejoindre des amis ou les adhérents de mon association préférée ?	NON , les rassemblements sont interdits.
Puis-je venir consulter en mairie l'affichage des arrêtés, des autorisations d'urbanisme, des délibérations, etc. ?	NON , la mairie étant interdite au public pendant le confinement, vous ne pouvez pas venir consulter ces documents. Par contre, ils sont publiés régulièrement sur le site internet de la Ville.
Puis-je déposer mes déchets en déchetterie ?	OUI et NON , de manière générale, la déchetterie est fermée. Seul le dépôt des végétaux est autorisé les lundis et mardis matin de 8h00 à 12h00.
Les services municipaux fonctionnent-ils toujours ?	OUI , la mairie assure la continuité du service public. L'accueil est fermé au public, mais vous pouvez obtenir des renseignements par téléphone ou par mail. De nombreux agents continuent leurs missions en télétravail. Les services techniques assurent l'entretien du domaine public.

Puis-je aller au cimetière ?	OUI , le cimetière est ouvert au public pendant les cérémonies. De plus, il est ouvert ponctuellement tous les mardis matin de 9h00 à 12h00 et tous les jeudis après-midi de 14h00 à 17h00.
Puis-je jardiner ou bricoler ?	OUI , tout en restant chez vous et en respectant le voisinage. Concernant les déchets végétaux, nous rappelons que le brûlage est interdit. Vos déchets verts peuvent servir au paillage ou être compostés.
Puis-je faire des travaux sur ma maison (façade, clôture, peinture, extension...) ?	OUI , si vous avez une autorisation d'urbanisme en règle et qu'elle est affichée sur le chantier. Au besoin, contacter le service urbanisme si vous avez des questions.
Le marché du samedi matin a-t-il lieu ?	OUI , la Ville bénéficie d'une dérogation pour la tenue hebdomadaire du marché.
La poste est-elle ouverte pour des opérations bancaires ou des envois / retraits postaux ? Mon facteur continue t-il à m'apporter mon courrier tous les jours ?	OUI , la poste continue d'assurer un service minimum. Toutefois, les horaires et jours d'ouverture sont régulièrement adaptés. Les tournées du facteur sont également modifiées. Nous mettons régulièrement à jour ces informations sur le site internet de la Ville.
Dois-je continuer à déposer mes sacs poubelles (ordures ménagères et sacs de tri jaune) devant chez moi comme d'habitude ?	OUI , la collecte continue normalement pour le moment. Nous vous avertirons si les dates et les fréquences viennent à être modifiées dans les prochaines semaines. Dans la mesure du possible, veillez à limiter vos déchets.
Puis-je déposer mon verre dans les conteneurs ?	OUI , les conteneurs à verre continuent d'être collectés.
Est-ce possible d'emmener son animal chez le vétérinaire ?	OUI , en respectant les consignes.

N'OUBLIEZ PAS LA PREMIERE CONSIGNE C'EST DE RESTER CHEZ VOUS !!!

Vous avez d'autres questions,

vous avez connaissance de personnes isolées et / ou en difficulté,

n'hésitez pas à contacter, du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00 et de 13h30 à 17h00

➤ la Mairie : 03 86 70 16 12 ou mairie@lacharitesurloire.fr

➤ le Centre Communal d'Action Sociale : 03 86 70 91 66

➤ le Centre Social Intercommunal : 03 86 70 23 33

Pour vous tenir informé, consultez régulièrement les actualités sur le site internet de la Ville

<https://lacharitesurloire.fr>

et plus particulièrement

<https://lacharitesurloire.fr/vos-questions-sur-le-confinement/>

<https://lacharitesurloire.fr/autorisations-durbanisme-et-arretes-municipaux/>

<https://lacharitesurloire.fr/la-mairie/les-instances-municipales/le-conseil-municipal/>